




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-268**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134632-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTES ET DÉPÔTS VENTES D'OUVRAGES

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTES ET DÉPÔTS VENTES D'OUVRAGES-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les musées vendent divers objets et ouvrages en rapport direct avec l'activité de l'établissement, les expositions temporaires ou l'histoire et le patrimoine de notre ville. Ce peut être des ouvrages mis en dépôt-vente, achetés ou édités par la ville.

Ainsi je vous propose à la régie des Musées de la Ville, la vente du livre «Festival d'Aix-en-Provence, 2007-2017», édité chez Actes Sud : 90 exemplaires vendus au prix public de 32 € ttc dans le cadre de l'exposition « Photographies du Festival d'Aix-en-Provence 2007-2017 » qui se déroulera au Musée des Tapisseries du 21 juin au 26 août 2018.

En effet, à l'occasion de son 70^{ème} anniversaire et en association avec le Festival d'Aix-en-Provence, le Musée des Tapisseries propose une exposition qui retrace les dix dernières années du Festival sous la direction artistique de Bernard Focroulle.

Une occasion de revoir les images des productions les plus emblématiques du Festival de 2007 à 2017.

Ce catalogue sera vendu à la boutique du Musée des Tapisseries jusqu'à épuisement du stock.

En conséquence, mes chers collègues, je vous propose de :

- **DONNER** votre accord pour la vente de cet ouvrage dans les musées de la ville ;

- **ACCEPTER** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale procède à l'encaissement des dites-ventes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de pré-achat.

DL.2018-268 - RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTES ET DÉPÔTS VENTES
D'OUVRAGES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ACTES SUD

CONVENTION DE PRÉACHAT ACTES SUD / VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - MUSEE DES TAPISSERIES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Les éditions **Actes Sud**, S.A., Le Méjan, 13200 Arles, ayant leur second établissement 18, rue Séguier, 75006 Paris, représentées par Jean-Paul Capitani, en qualité de président du directoire, ci-après dénommées Actes Sud,

d'une part,

ET

La **Ville d'Aix-en-Provence - Musée des tapisseries**, CS 30715, 13616 Aix-en-Provence Cedex 01, représentée par l'adjoint au Maire, délégué aux Musées, Madame Sicard-Desnuelle, ci-après dénommée, le partenaire

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le partenaire décide de s'associer à Actes Sud pour la publication de l'ouvrage intitulé (provisoirement) :

Festival d'Aix-en-Provence - 70ème anniversaire.

Les caractéristiques techniques prévisionnelles de l'ouvrage sont les suivantes :

Format :	19,6 x 25,5 cm
Nombre de pages :	176 pages
Tirage total :	2 800 exemplaires
Prix Public TTC :	32 euros

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Actes Sud assure la conception, la fabrication et la commercialisation exclusive de l'ouvrage objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à commander 200 exemplaires de l'ouvrage (100 pour le Musée et 100 pour la Direction de la Communication et du protocole) selon les conditions financières précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES - ACHAT D'EXEMPLAIRES

Le partenaire s'engage à acheter 200 exemplaires de l'ouvrage au prix unitaire de 18 euros TTC.

Le partenaire s'acquittera de la somme globale de 3 600€ TTC de la manière suivante :

1 800€ TTC à la signature de la présente convention,

Le solde à la livraison des ouvrages.

Le partenaire pourra diffuser gratuitement ces exemplaires à sa convenance ou les vendre, à défaut de la présence d'un libraire, exclusivement dans la boutique du Musée des tapisseries (dont l'adresse est mentionnée ci-dessous) au prix de vente public TTC dans le respect de la Loi Lang.

Actes Sud conserve l'entière exclusivité des ventes en librairie.

Chacune des parties conserve l'intégralité des recettes engendrées par ses ventes.

Les exemplaires destinés au partenaire seront livrés à l'adresse suivante :

Musée des tapisseries
Place des Martyrs de la résistance
13100 Aix-en-Provence

Contact : Christel Roy

Téléphone : 04 42 91 88 75

Il est expressément convenu que les frais de ports seront pris en charge par le partenaire.

ARTICLE 4 - ACHATS D'EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Le partenaire pourra acquérir des exemplaires supplémentaires de l'ouvrage si le stock disponible d'Actes Sud le permet. Ces exemplaires lui seront vendus avec une remise de 40% sur le PPHT de l'ouvrage, frais de port en sus.

ARTICLE 5 - MENTIONS ET COPYRIGHT

Le copyright de l'ouvrage sera établi au nom d'Actes Sud et du Festival d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir soit à l'occasion de l'exécution de la présente convention, soit relativement à son interprétation.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 2 mai 2018,

Actes Sud

Le partenaire